



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

71^e séance plénière

Lundi 8 décembre 2003, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Rapports de la Première Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Première Commission sur les points 62 à 80 de l'ordre du jour.

J'invite le Rapporteur de la Première Commission, M. Miguel Carbo de l'Équateur, à présenter les rapports de la Première Commission en une seule intervention.

M. Carbo (Équateur), Rapporteur de la Première Commission (*parle en espagnol*) : C'est un grand honneur pour moi de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions de désarmement et de sécurité internationale – Première Commission – sur les points 62 à 80 de l'ordre du jour, pour examen et approbation.

La Première Commission, sous la présidence de l'Ambassadeur Jarmo Sareva, de la Finlande, a examiné, d'une manière très efficace et très constructive, au cours de 23 séances, 19 points de l'ordre du jour portant sur les questions de désarmement et de sécurité internationale et a adopté un total de 47 projets de résolution et sept projets de décision. Vingt-neuf projets de résolution et de décision ont été adoptés sans être mis aux voix. Si l'on peut qualifier la session de la Première Commission de compliquée du point de vue de la procédure, elle ne

s'en avère pas moins constructive sur le fond et axée sur l'action.

Au cours de la session, les États Membres ont abordé tous les thèmes qui couvrent le large éventail des questions relatives au désarmement, ainsi que d'autres relatifs à la sécurité internationale. La plupart des délégations qui ont participé aux délibérations de la Commission ont salué les progrès enregistrés ces dernières années, et ont fait part de leurs inquiétudes légitimes et de leur disposition à coopérer à l'examen des questions sur lesquelles il faudra se pencher dans un avenir proche.

Comme par le passé, la complexité des questions nucléaires en général, qui couvrent tant le désarmement que la non-prolifération nucléaires, reste au cœur du débat sur la sécurité internationale. Citons le désarmement nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que d'autres armes de destruction massive, les armes classiques, les mines antipersonnel et les armes légères, thèmes les plus importants à avoir été discutés.

La Première Commission a également consacré une réunion à un échange de vues informel sur ses méthodes de travail. Cet échange a été enrichi par une discussion interactive sur les aspects de fond et de procédure des méthodes de travail de la Commission. La Première Commission doit continuer d'échanger des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



idées à l'avenir sur cette question en vue d'améliorer ses méthodes de travail.

Je voudrais inviter les délégations à prendre note des corrections suivantes. Au document A/58/451, le paragraphe 6 b) du dispositif du projet de résolution doit se lire « soixantième session » au lieu de « cinquante-huitième session ». Au paragraphe 6 du document A/58/462, la Pologne doit être mentionnée parmi les coauteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.1/Rev.1. Au document A/58/469, la dernière phrase du paragraphe 5, qui commence par les mots « par la suite », doit être supprimée.

J'aimerais rendre hommage à toutes les délégations pour l'esprit de coopération dont elles ont fait montre dans la quête commune d'un monde meilleur, plus sûr et plus stable. Par ailleurs, je présente mes sincères remerciements au Président de la Première Commission, M. Jarmo Sareva, qui, fort d'un grand sens de la diplomatie et de vastes connaissances en matière de désarmement et de sécurité internationale, a pu remarquablement diriger nos délibérations et enrichir nos travaux par son autorité et sa compétence.

Je voudrais également exprimer mes remerciements aux Vice-Présidents de la Commission – M. Anouar Ben Youssef, de la Tunisie, M. Suriya Chindawongse, de la Thaïlande, et M. Ionut Suseanu, de la Roumanie – pour leur rôle constructif dans la conduite des travaux du Bureau. Je voudrais également exprimer ma gratitude au Secrétaire général adjoint du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, M. Chen Jian, et au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuyasu Abe, pour leur importante contribution et pour leur leadership, ainsi qu'au personnel du Secrétariat, qui a aidé les membres de la Commission.

Par ailleurs, je voudrais remercier le Secrétaire de la Commission, M. Mohammad Sattar, dont la riche expérience et les très grandes compétences ont largement contribué au succès des travaux de la Commission. Je souhaiterais également présenter mes remerciements à M. Timor Al Asana, M. Sergei Cherniavsky et M. Tam Chung, et aux autres membres du Secrétariat, pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée à la Commission. Mes fonctions de Rapporteur de la Première Commission m'ont permis d'apprécier le travail d'un grand nombre de fonctionnaires que je n'ai pas mentionnés, mais dont le dévouement et le

professionnalisme méritent notre admiration et notre gratitude.

Pour terminer, je sou mets à l'Assemblée générale, pour examen, les rapports de la Première Commission, tels que contenus dans les documents A/58/451 à A/58/469.

Le Président (parle en anglais) : Je remercie le Rapporteur de la Première Commission. S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Première Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations sur les recommandations de la Première Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux Membres qu'au titre du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur siège.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Première Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Première Commission, sauf notification contraire faite à l'avance. Cela signifie que lorsque des votes enregistrés ou des votes séparés ont eu lieu, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrons adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Première Commission.

Point 62 de l'ordre du jour**Réduction des budgets militaires****Rapport de la Première Commission (A/58/451)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport, tel que corrigé oralement. Le projet de résolution est intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ».

Le projet de résolution, tel que corrigé oralement, a été adopté sans vote par la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/28).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 62 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 63 de l'ordre du jour**La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification****Rapport de la Première Commission (A/58/452)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Le projet de décision a été adopté sans vote par la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 58/515).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 63 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 64 de l'ordre du jour**Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix****Rapport de la Première Commission (A/58/453)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-

Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

Par 130 voix contre 3, avec 42 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 58/29).

[La délégation du Portugal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 64 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 65 de l'ordre du jour

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

Rapport de la Première Commission (A/58/454)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/30).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 65 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 66 de l'ordre du jour

Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Rapport de la Première Commission (A/58/455)

M. Requeijo Gual (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai demandé à prendre la parole au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes qui sont les auteurs originaux du projet de résolution A/C.1/58/L.6, qui figure maintenant dans le document A/58/455.

Lorsque le projet de résolution a été adopté sans vote à la Première Commission, le 27 octobre dernier, il était dit dans le texte de la résolution que la dix-huitième session ordinaire de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes aurait lieu à La Havane, à Cuba, les 5 et 6 novembre 2003. Cette conférence a donné des résultats importants, notamment l'adoption de 19 résolutions très pertinentes pour les États membres de l'Organisme.

On a reconnu officiellement qu'avec la ratification de la République de Cuba, la zone d'application établie conformément au Traité de Tlatelolco était pleinement en vigueur, consolidant ainsi la première zone exempte d'armes nucléaires créée dans une région densément peuplée. En outre, la Déclaration de La Havane, adoptée par acclamation à ladite réunion, témoigne de l'intérêt commun de l'Amérique latine et des Caraïbes à prendre des initiatives concrètes visant au désarmement nucléaire et au renforcement de l'efficacité de l'Organisme.

Dans ce texte important, on a réaffirmé que la consolidation de la zone exempte d'armes nucléaires consacrée dans le Traité de Tlatelolco constituait une contribution importante de notre région à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales. Cela illustre l'adhésion inébranlable de l'Amérique latine et des Caraïbes à la cause d'un désarmement nucléaire complet et vérifiable et à la non-prolifération d'armes nucléaires conformément aux objectifs et aux principes inscrits dans la Charte. À leur tour, les États membres

de l'Organisme ont souligné l'importance de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et des questions de sécurité internationale connexes tout en reconnaissant le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaire. Nous réaffirmons notre volonté de prendre des mesures pour renforcer ce rôle.

Les auteurs originaux du projet de résolution ont jugé approprié que le projet de résolution mentionne les résultats de la Conférence générale de l'Organisme. Nous proposons donc que le paragraphe 1 soit modifié et se lise comme suit :

« *Se félicite* de ce que le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) soit en vigueur dans les États souverains de la région et du fait que cela sera officiellement reconnu par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes à sa dix-huitième session, qui s'est tenue à La Havane les 5 et 6 novembre 2003, et prend note des résultats de la session de la Conférence générale, y compris l'adoption de la Déclaration de La Havane ».

Cette proposition a été adressée à toutes les missions permanentes auprès des Nations Unies, et elle a été confirmée ce matin par un certain nombre de délégations qui étaient particulièrement intéressées par la question. Nous sommes donc arrivés à cette formule de compromis, qui devrait nous permettre de conserver le consensus sur ce projet de résolution.

En conséquence, au nom des auteurs, nous demandons que ce projet, tel qu'il a été amendé oralement, soit soumis à l'examen de l'Assemblée générale. Nous espérons que le projet de résolution pourra à nouveau être adopté sans vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de Cuba a présenté un amendement oral au paragraphe 1 du projet de résolution. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement oral au paragraphe 1 du projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter l'amendement oral au paragraphe 1 du projet de résolution?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport, tel qu'oralement amendé.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution tel qu'oralement amendé?

Le projet de résolution, tel qu'oralement amendé, est adopté (résolution 58/31).

Le Président (*parle en anglais*) : Un représentant souhaite expliquer son vote après le vote.

M. Journes (France) : Le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique s'associent à cette déclaration. Nous soutenons la zone exempte d'armes nucléaires établie par le Traité de Tlatelolco. Nous considérons que la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes concerne les seuls États parties au Traité de Tlatelolco et que nous ne sommes pas liés par les éléments de la déclaration prise à La Havane à l'issue de la dix-huitième session de cette Conférence générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 66 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 67 de l'ordre du jour

Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

Rapport de la Première Commission (A/58/456)

Le Président (*parle en anglais*) : L'assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 du rapport.

La Première Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 58/516).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 67 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 68 de l'ordre du jour

Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

Rapport de la Première Commission (A/58/457)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/32).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 69 de l'ordre du jour

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

Rapport de la Première Commission (A/58/458)

Le Président (parle en anglais) : L'assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 du rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur,

Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Fédération de Russie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Paraguay, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

Par 106 voix contre 49, avec 19 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 58/33).

[La délégation du Niger a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 69 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 70 de l'ordre du jour

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Rapport de la Première Commission (A/58/459)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/34).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé son examen du point 70 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 71 de l'ordre du jour

Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

Rapport de la première Commission (A/58/460)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 du rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes

unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie.

Par 119 voix contre zéro, avec 58 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 58/35).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé son examen du point 71 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 72 de l'ordre du jour

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Rapport de la Première Commission (A/58/461)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire

lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

Par 174 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 58/36).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 72 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 73 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Rapport de la Première Commission (A/58/462)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de 24 projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 82 de son rapport, et de cinq projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 83 du même rapport.

J'informe les membres que l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution I à une date ultérieure afin que la Cinquième Commission ait le temps d'examiner ses incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur ce projet de résolution aussi tôt que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera mis à sa disposition.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les 23 projets de résolution et les cinq projets de décision, un par un. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée

sur l'ensemble de ces projets, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Les projets de résolution se trouvent au paragraphe 82 de la section III du rapport de la Première Commission.

Nous passons maintenant au projet de résolution II intitulé « Missiles ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie,

Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Uruguay.

Par 113 voix contre 3, avec 57 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 58/37).

[Les délégations de l'Irlande et de la Suède ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Désarmement régional ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (58/38).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-

Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde.

S'abstiennent :

Bhoutan.

Par 172 voix contre une, avec une abstention le projet de résolution IV est adopté (résolution 58/39).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 58/40).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution VI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 58/41).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution VII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 58/42).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Mesures de confiance dans le cadre régional et sous-régional ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago,

Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bhoutan, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Timor-Leste.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Guatemala, Honduras, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Madagascar, Mongolie, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Swaziland, Tadjikistan, Ukraine, Uruguay.

Par 73 voix contre 48, avec 46 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté (résolution 58/43).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine,

Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Bulgarie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Italie, Lettonie, Micronésie (États fédérés de), Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

Par 118 voix contre 12, avec 46 abstentions, le projet de résolution IX est adopté (résolution 58/44).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka,

Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

France, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 173 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution X est adopté (résolution 58/45).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XI est intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du projet de résolution XI.

En l'absence d'objection à cette demande, je mets d'abord aux voix le paragraphe 1 du projet de résolution XI, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe

libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël.

S'abstiennent :

Géorgie, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 165 voix contre 4, avec 3 abstentions, le paragraphe 1 du projet de résolution XI est maintenu.

[La délégation du Tadjikistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

M. van den Berg, Vice-Président, assume la présidence.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution XI pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie,

Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Serbie-et-Monténégro, Suisse.

Par 124 voix contre 29, avec 22 abstentions, le projet de résolution XI pris dans son ensemble, tel qu'il a été amendé, est adopté (résolution 58/46).

[*La délégation du Tadjikistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.*]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XII est intitulé « Réduction du danger nucléaire ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Chine, Géorgie, Israël, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Paraguay, République de Corée, République de Moldova, Tadjikistan, Ukraine.

Par 114 voix contre 47, avec 17 abstentions, le projet de résolution XII est adopté (résolution 58/47).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution XIII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 58/48).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIV est intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ». Des votes séparés ont été demandés sur les cinq derniers mots « et en Asie du Sud » du paragraphe 5 et sur le paragraphe 5 du projet de résolution XIV pris dans son ensemble. Y a-t-il des objections à ces demandes?

Je n'en vois pas.

Je vais d'abord mettre aux voix les cinq derniers mots du paragraphe 5 du projet de résolution XIV, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

France, Inde, Pakistan.

S'abstiennent :

Albanie, Bhoutan, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël,

Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 159 voix contre 3, avec 9 abstentions, les cinq derniers mots du paragraphe 5 du projet de résolution XIV sont maintenus.

[La délégation de la France a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5 du projet de résolution XIV, pris dans son ensemble, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe

syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

France, Inde.

S'abstiennent :

Bhoutan, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Géorgie, Israël, Micronésie (États fédérés de), Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 163 voix contre 2, avec 9 abstentions, le paragraphe 5 du projet de résolution XIV pris dans son ensemble est adopté.

[*La délégation de la France a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.*]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution XIV pris dans son ensemble, tel qu'amendé oralement.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de

Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie et Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Bhoutan, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Inde, Israël, Micronésie (États fédérés de).

Par 168 voix contre 3, avec 8 abstentions, le projet de résolution XIV pris dans son ensemble est adopté (résolution 58/49).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution XV, intitulé « Réduction des armements nucléaires non stratégiques ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de),

Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tadjikistan, Turquie.

Par 128 voix contre 4, avec 43 abstentions, le projet de résolution XV est adopté (résolution 58/50).

[La délégation du Tadjikistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVI est intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour ».

Un vote séparé a été demandé sur le vingtième alinéa du préambule du projet de résolution XVI. Y a-t-il des objections à cette requête?

Il n'y en a pas.

Je vais donc mettre aux voix le vingtième alinéa du préambule du projet de résolution XVI sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman,

Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie

Par 128 voix contre 6, avec 41 abstentions, le vingtième alinéa du préambule du projet de résolution XVI est maintenu.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution XVI pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El

Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, San Marino, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie.

Par 133 voix contre 6, avec 38 abstentions, le projet de résolution XVI est adopté (résolution 58/51).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution XVII est intitulé « Application de

la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution XVII sans un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XVII est adopté (résolution 58/52).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution XVIII est intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Azerbaïdjan, Chine, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Îles Marshall, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, Tadjikistan, Viet Nam.

Par 153 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le projet de résolution XVIII a été adopté (résolution 58/53).

[La délégation du Tadjikistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution XIX est intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Des votes séparés ont été demandés sur le paragraphe 2; sur le paragraphe 3, les derniers mots du paragraphe 4 et le paragraphe 8 en un seul vote; et sur le paragraphe 4 pris dans son ensemble. Y a-t-il une objection à ces requêtes?

Je n'en vois aucune.

Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 2 du projet de résolution XIX, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh,

Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Rwanda, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen.

Par 153 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le paragraphe 2 du projet de résolution XIX est maintenu.

[La délégation de Djibouti a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3, les derniers mots du paragraphe 4 – « ainsi que du rapport de 2003 du Secrétaire général » – et le paragraphe 8 du projet de résolution, sur lesquels un seul vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-

Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen.

Par 152 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le paragraphe 3, les derniers mots du paragraphe 4 – « ainsi que du rapport de 2003 du Secrétaire général » – et le paragraphe 8 du projet de résolution XIX sont maintenus

[La délégation de Djibouti a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 4 du projet de résolution XIX pris dans son ensemble, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie,

États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen.

Par 152 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le paragraphe 4 du projet de résolution XIX pris dans son ensemble a été maintenu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution XIX pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte,

Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen.

Par 150 voix contre zéro, avec 27 abstentions, le projet de résolution XIX pris dans son ensemble est adopté (résolution 58/54).

[La délégation du Bélarus a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution XX est intitulé « Promotion sur le plan régional, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution XX sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même.

Le projet de résolution XX est adopté (résolution 58/55).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution XXI est intitulé « Désarmement nucléaire ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal,

Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Inde, Irlande, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Maurice, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, République de Moldova, Rwanda, Suède, Tadjikistan, Ukraine.

Par 112 voix contre 45, avec 20 abstentions, le projet de résolution XXI est adopté (résolution 58/56).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution XXII est intitulé « Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non

discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution XXII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXII est adopté (résolution 58/57).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution XXIII est intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution XXIII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXIII est adopté (résolution 58/58).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution XXIV est intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Bhoutan, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Irlande, Israël, Mexique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Suède.

Par 164 voix contre 2, avec 14 abstentions, le projet de résolution XXIV est adopté (résolution 58/59).

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Nous passons maintenant au projet de décision I intitulé « Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun,

Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Monaco, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie.

Par 133 voix contre 6, avec 38 abstentions, le projet de décision I est adopté (décision 58/517).

[*La délégation de l'Allemagne a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre; la délégation de l'Ukraine qu'elle entendait s'abstenir.*]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

La Première Commission a adopté le projet de décision II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté (décision 58/518).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision III est intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ».

La Première Commission a adopté le projet de décision III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision III est adopté (décision 58/519).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision IV intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau,

Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Israël, Rwanda.

Par 177 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de décision IV est adopté (décision 58/520).

[*La délégation de la France a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.*]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision V est intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

La Première Commission a adopté le projet de décision V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision V est adopté (décision 58/521).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après le vote.

M. Omura (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer l'abstention du Japon dans le vote sur le projet de résolution VIII recommandé dans le rapport A/58/462 et intitulé « Mesures de confiance dans le cadre régional et sous-régional ».

Le Japon comprend parfaitement l'importance des mesures de confiance, notamment dans les situations et les zones de tension, et appuie ces mesures. À cet égard, ce projet de résolution contient, à notre avis, certains éléments positifs que nous jugeons utiles et satisfaisants. Toutefois, nous estimons que, quand ces mesures de confiance sont appliquées à des conflits régionaux spécifiques, toutes les préoccupations régionales pertinentes devraient également être prises en compte afin que ces mesures contribuent véritablement au renforcement de la confiance dans la région. En outre, ce projet de résolution contient certains éléments problématiques, comme la notion, au paragraphe 5 de l'équilibre militaire entre les États des régions concernées. Il faut examiner ces questions de manière plus approfondie, et c'est pourquoi nous nous sommes abstenus sur cette résolution.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme elle l'a fait en Première Commission, Cuba a voté pour le projet de résolution intitulé « Mesures de confiance dans le cadre régional et sous-régional », en raison de sa ferme conviction que les mesures de confiance adoptées à divers niveaux peuvent contribuer à renforcer la paix, la sécurité et la stabilité dans toutes les régions du monde. Cuba considère la résolution qui vient d'être adoptée comme un texte d'ordre général qui ne préjuge nullement de la position d'un quelconque État concernant les processus et situations spécifiques relatifs aux mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional.

L'on ne saurait, de par leur nature, imposer les mesures de confiance qui doivent, par conséquent, être

définies et convenues sur la base du volontariat, au rythme jugé approprié par les États prenant part au processus. Les mesures de confiance régionales doivent être adoptées à l'initiative et avec l'assentiment des États intéressés de la région. La confiance exige le consensus des États participant au processus. L'objectif ultime de ces mesures doit être le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, l'amélioration des relations entre États, la promotion du bien-être social, économique et culturel des peuples et la prévention des guerres. Leur but est de réduire et même d'éliminer les risques de malentendus et de prétendues erreurs lors des activités militaires, de contribuer à prévenir les conflits armés et de diminuer le risque d'attaque surprise et de déclenchement involontaire des hostilités. Les mesures concrètes de confiance dépendent en dernier ressort des conditions de sécurité spécifiques et d'autres aspects interdépendants de la situation du pays, de la région ou de la sous-région. Les mesures de confiance doivent être mises en œuvre d'une manière qui garantisse le droit de chaque État à la sécurité.

Cuba continuera d'examiner et d'évaluer régulièrement sa position sur cette question importante.

Mme Maierá (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil a voté pour le projet de résolution sur les mesures de confiance dans le cadre régional et sous-régional. Nous appuyons l'orientation générale de la résolution, car nous estimons que les mesures de confiance sont un instrument puissant pour favoriser la confiance entre les pays dans toutes les régions. Leur mise en œuvre a une influence positive sur la consolidation d'un environnement plus coopératif, qui est essentiel à la pleine mise en valeur des capacités nationales et régionales. Cela est confirmé par l'expérience bilatérale, régionale et multilatérale acquise par le Brésil dans ce domaine. Au niveau de notre hémisphère, le Brésil est le pays qui a constamment pris le plus grand nombre de mesures de confiance dans le cadre des mécanismes appropriés au sein de l'Organisation des États américains.

Toutefois, les mesures de confiance ne devraient pas être imposées ni surveillées de quelque manière que ce soit par un protagoniste autre que le pays qui s'est volontairement engagé dans cet exercice. C'est pourquoi, nous comprenons les consultations envisagées au paragraphe 7 du dispositif comme devant être menées avec l'assentiment préalable des parties concernées.

Ma délégation a appuyé le projet de résolution en dépit du fait que nous sommes gênés par certaines formules contenues dans le texte, même si nous saluons les efforts déployés par la délégation pakistanaise pour prendre en compte certaines des préoccupations soulevées par plusieurs délégations, dont la nôtre. Nous continuons de penser que le texte aurait pu être travaillé davantage de manière à parvenir au consensus que cette initiative mérite. Nous espérons pouvoir poursuivre le travail avec la délégation pakistanaise et obtenir un consensus sur cette initiative importante.

M. Neo (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour a voté pour le projet de résolution sur les mesures de confiance dans le cadre régional et sous-régional, car nous pensons que ces mesures constituent un instrument utile pour la promotion de la paix et de la sécurité régionales. Il est regrettable qu'une partie du débat sur ce projet de résolution ait porté sur un contexte régional spécifique. Le projet de résolution n'aborde, en lui-même, aucun environnement ou contexte régional particulier. Notre vote sur ce projet de résolution est uniquement motivé par l'intérêt que présente le texte et ne devrait pas être interprété comme une prise de position sur quelque différend bilatéral que ce soit.

Mme Šoryté (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution XV sur la réduction des armements nucléaires non stratégiques, qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale. Cette abstention ne doit pas pour autant être considérée comme reflétant parfaitement notre opinion sur la question des armements nucléaires non stratégiques. La Lituanie accorde une grande importance à la question abordée dans le projet de résolution. Le Document final de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2000 contient l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires de réduire leurs armements nucléaires non stratégiques sur la base d'initiatives unilatérales qui font partie intégrante du processus de réduction des armements nucléaires et de désarmement. Nous attendons avec intérêt la Conférence de 2005 des Parties chargées d'examiner le TNP, car elle fournit le cadre permettant d'aborder de manière efficace la question de la réduction des armements non stratégiques. La Lituanie souscrit aux appels lancés en faveur de nouvelles mesures de confiance et de

transparence visant à réduire le statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires non stratégiques et à renforcer les mesures spéciales de sécurité et de protection physique pour le transport et le stockage des armes nucléaires non stratégiques, comme le prévoient les paragraphes 3, 5, 6 et 7 du projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 73 de l'ordre du jour.

Point 74 de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Première Commission (A/58/463)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 23 de son rapport.

M. Stagno Ugarte (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait amender oralement le projet de résolution I, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », contenu dans le document A/58/463.

Comme la délégation cubaine l'a déjà indiqué, la dix-huitième session de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes s'est tenue à La Havane les 5 et 6 novembre 2003. Afin de mettre à jour le projet de résolution, ma délégation voudrait amender oralement le huitième paragraphe du préambule selon les modifications suivantes. Les termes « en fera » seraient remplacés par « en a fait », de manière à ce que la phrase se lise « en a fait le constat officiel ». Puis les termes « doit se tenir » seraient remplacés par les termes « s'est tenue », pour que la phrase se lise « qui s'est tenue à La Havane ». Nous demandons à toutes les délégations de bien vouloir adopter ces deux amendements oraux.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix les six projets de résolution, un par un. Une fois que toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Le représentant du Costa Rica a soumis un amendement oral au huitième alinéa du préambule du projet de résolution I. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale va d'abord se prononcer sur l'amendement oral au huitième alinéa du préambule du projet de résolution I.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter l'amendement oral au huitième alinéa du préambule du projet de résolution I?

L'amendement oral est adopté.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous passons à présent au projet de résolution I, tel qu'amendé oralement, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I, tel qu'amendé oralement, est adopté (résolution 58/60).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/61).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution III est intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 58/62).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 58/63).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution V est intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada,

Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Géorgie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Tadjikistan, Ukraine.

Par 118 voix contre 46, avec 13 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 58/64).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution VI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 58/65).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 74 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 75 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Première Commission (A/58/464)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/66).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/67).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 75 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président assume à nouveau la présidence.

Point 76 de l'ordre du jour

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Rapport de la Première Commission (A/58/465)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote séparé a été demandé sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution.

S'il n'y a pas d'objection à cette requête, je vais d'abord mettre aux voix le sixième alinéa du préambule du projet de résolution, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus,

Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde, Israël.

S'abstiennent :

Bhoutan, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Trinité-et-Tobago, Vanuatu.

Par 162 voix contre 2, avec 10 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine,

Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Canada, Éthiopie, Inde, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Tonga, Trinité-et-Tobago, Vanuatu.

Par 162 voix contre 4, avec 10 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 58/68).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 76 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 77 de l'ordre du jour

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Rapport de la Première Commission (A/58/466)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/69).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 77 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 78 de l'ordre du jour

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Rapport de la Première Commission (A/58/467)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/70).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec son examen du point 78 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 79 de l'ordre du jour

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Rapport de la Première Commission (A/58/468)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été enregistré.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon,

Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie et Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Colombie, Inde, Maurice, République arabe syrienne.

Par 173 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 58/71).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 79 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 80 de l'ordre du jour

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Rapport de la Première Commission (A/58/469)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/72).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 80 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de passer à la question suivante inscrite à l'ordre du jour, je souhaite annoncer que la présente session de l'Assemblée générale est la dernière à laquelle participe M. Mohammad Sattar, Chef du Service des affaires de désarmement et de décolonisation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, et Secrétaire de la Première Commission. M. Sattar travaille à l'Organisation des Nations Unies depuis 28 ans, et pendant la grande partie de ces années, son travail a été lié au désarmement et à la Première Commission. Sa contribution dans ce domaine à la Première Commission a été primordiale, et je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'applaudir pour lui témoigner notre appréciation.

Ayant collaboré avec lui personnellement au sein de la Commission de la décolonisation, je sais que tous les membres s'associent à moi pour lui souhaiter un plein succès dans les années à venir.

Point 49 de l'ordre du jour

Technologies de l'information et des communications au service du développement

Rapport du Secrétaire général (A/58/568)

M. Balazero (Pérou) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États du Groupe de Rio – l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la République dominicaine, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Guyana, la République du Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, l'Uruguay, le Venezuela et mon propre pays, le Pérou.

Avec la tenue à Genève cette semaine du Sommet mondial sur la société de l'information, l'occasion est opportune pour que l'Assemblée générale, en tant qu'enceinte la plus représentative, exprime son désir d'encourager et de coordonner les initiatives qui permettront de surmonter les défis liés à la révolution de l'information et des technologies de communication dans le contexte du développement.

Le Groupe de Rio aimerait réaffirmer son adhésion à la réduction de la fracture numérique, car celle-ci constitue une nouvelle forme d'exclusion aux niveaux national et international. Nous avons, par conséquent, à cœur de lancer des initiatives visant à promouvoir l'égalité des chances tant en matière d'accès universel que d'utilisation des technologies de l'information et des communications. Cette détermination repose sur la conviction que l'emploi et l'exploitation de ces nouvelles technologies sont des éléments indispensables dans toute stratégie destinée à éliminer la pauvreté et à établir les bases d'une croissance économique durable.

Lors de leur dernier Sommet tenu en mai 2003 à Cusco, au Pérou, les chefs d'État du Groupe de Rio, ont réaffirmé l'importance stratégique de cet élément dans leurs mesures visant à éliminer la pauvreté. À cet égard, et afin de donner un caractère prioritaire au développement de ces technologies, nos chefs d'État ont décidé d'adopter :

« des mesures propres à promouvoir l'adoption de stratégies, dans les domaines de l'éducation et des sciences et techniques, qui introduisent une certaine compétitivité, soient à la portée des personnes défavorisées et nous permettent de nous intégrer progressivement à la société de l'information. »

Cette société, où la connaissance et l'information constituent des sources fondamentales de progrès doit être construite en tenant compte du bien-être des personnes et doit veiller à éliminer les différences socioéconomiques existantes dans nos sociétés en évitant l'apparition d nouvelles forme d'exclusion.

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a eu l'occasion d'apporter une contribution importante au processus préparatoire du Sommet mondial sur la société de l'information. En janvier 2003 et grâce à l'offre aimable de la République dominicaine – un des membres de notre Groupe –, nous nous sommes réunis à Bâvaro, où nous avons adopté une déclaration sur les

principes directeurs et les questions prioritaires qui, de l'avis de la région, doivent être examinés au Sommet et lors de son suivi. De cette manière, notre région apporte son plus grand appui à la promotion du dialogue sur les politiques concernant les tendances mondiales dans la société de l'information et à la promotion d'activités à caractère régional.

À la suite de la déclaration de Bâvaro, le Groupe de Rio a intensifié sa coopération et l'échange d'informations tant au niveau régional qu dans le cadre préparatoire du Sommet. En outre, la déclaration adoptée est un appui précieux pour les gouvernements qui cherchent à élaborer des politiques et à prendre des mesures en vue de développer une société de l'information.

Toutefois, ces efforts doivent s'accompagner d'une vision commune et d'initiatives internationales propres à renforcer la capacité des pays en développement afin leur permettre de mettre à profit les technologies de l'information et des communications tout en favorisant les conditions adéquates pour créer un cadre international propice qui permette l'accès universel à ces technologies.

Le Groupe de Rio appuie les efforts menés par le Comité préparatoire du Sommet en vue d'établir un ensemble de principes de base universellement acceptés sur lesquels la société de l'information est construite. Ce sont, entre autres, la contribution au développement économique et durable, le développement de l'infrastructure, le renforcement des capacités, la reconnaissance de la diversité linguistique et multiculturelle est la coopération internationale. En outre, le Groupe estime nécessaire d'envisager un traitement différencié dû aux grandes asymétries qui existent entre les pays. Il souligne aussi l'importance de prendre des engagements concrets pour réduire puis éliminer la fracture numérique.

Enfin, le Groupe de Rio aimerait remercier le Secrétaire général de son rapport (A/58/568), présente en sa qualité de Président du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'une stratégie globale et cohérente sur les technologies de l'information et des communications le système des Nations Unies.

La tâche est complexe et exige une participation active de tous les acteurs impliqués, afin que la stratégie réponde tant aux nécessités qu'aux

caractéristiques spécifiques de chaque entité tout en assurant une meilleure coordination et une meilleure synergie entre les activités des différents programmes et agences du système.

Comme le dit le rapport, nous espérons pouvoir compter en 2004 sur un projet de stratégie globale et de plan d'action à appliquer à l'échelle du système des Nations Unies. Le Groupe de Rio accorde une importance particulière à ce mandat, qui, nous en sommes convaincus, contribuera à une efficacité accrue de l'ONU et permettra de la transformer en un système d'organisations reposant sur les connaissances.

M. Ge Songxue (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a étudié attentivement le rapport du Secrétaire général sur les technologies de l'information et des communications au service du développement (A/58/568). Nous souhaitons remercier le Secrétaire général d'avoir pris l'initiative d'utiliser les technologies de l'information et des communications (TIC) comme outil stratégique pour accroître l'efficacité et l'effet des programmes et des activités de coopération technique du système des Nations Unies. Les éléments contenus dans la stratégie des technologies de l'information et des communications, tels que la gestion électronique, l'échange de connaissances, de meilleurs services, l'infrastructure, la sécurité, le renforcement des capacités et la gouvernance, sont tous très importants. Nous espérons que la stratégie pourra être mise en œuvre avec succès.

Les déclarations faites par tous les orateurs sur cette question témoignent d'un consensus sur l'importance majeure des technologies de l'information et des communications au service du développement. Il est encourageant de noter que les pays ont beaucoup progressé à différents degrés dans l'utilisation des TIC au service du développement. La Chine est un vaste pays en développement, et nous avons une expérience directe de l'importance de ces technologies pour le développement.

Il y a plus de deux décennies, le Gouvernement chinois a décidé de faire du développement économique sa priorité, en utilisant comme point de départ la construction de son système de communications. Le Gouvernement chinois s'était clairement rendu compte qu'une croissance économique constante ne pouvait être assurée qu'en ayant pleinement recours aux possibilités disponibles dans l'ère de l'information, en accélérant le

développement des technologies de l'information, des communications et des réseaux et en utilisant activement ces technologies dans les domaines économique, social, scientifique et technologique, de la défense nationale, éducatif, culturel et juridique.

Après des années de travail ardu, la Chine a établi un réseau de transmission basique de haute capacité et à grande vitesse dans tout le pays, composé essentiellement de câbles fibre optique appuyés par satellite et par communication d'hyperfréquence numérique. Huit lignes verticales allant du nord au sud et huit lignes horizontales allant de l'est à l'ouest constituent un réseau national de câbles fibre optique qui relie toutes les capitales de provinces et plus de 90 % des villes et comtés. À la fin de 2002, la Chine avait déjà 20,83 millions d'ordinateurs connectés à Internet et 59,1 millions d'utilisateurs, c'est-à-dire le deuxième rang dans le monde quant à l'utilisation d'Internet. Cependant, par rapport à sa population totale, les utilisateurs d'Internet représentent seulement 4,6 % de la population, ce qui montre que le nombre impressionnant d'utilisateurs ne correspond pas à l'utilisation importante d'Internet par la population générale. Il reste beaucoup à faire pour développer davantage l'utilisation d'Internet.

Des progrès marqués ont été accomplis dans le développement et l'utilisation de la technologie des communications en Chine. Le réseau de communications est passé d'une petite capacité à une grande capacité, de la technologie analogique à la technologie numérique, et d'un service unique à des services diversifiés, répondant ainsi aux besoins fondamentaux de développement social et économique dans l'ère de l'information. Avec l'entrée de la Chine dans l'Organisation mondiale du commerce, le secteur des télécommunications s'est ouvert au monde extérieur. Le développement des TIC en Chine a grandement contribué au renforcement de notre force économique nationale, au renforcement de la défense nationale et à l'élévation des niveaux de vie.

Les technologies de l'information et des communications et l'industrie de l'information ont touché tous les secteurs économiques et sociaux en Chine. Ils jouent un rôle important dans la prestation de meilleurs services d'information à la société et dans l'amélioration de la qualité de vie. Les technologies de l'information et des communications ont fourni des moyens opérationnels de pointe et une technologie de réseau nécessaire au contrôle macroéconomique, à la

performance économique et à la sécurité de la Chine. Ces technologies contribuent de manière importante à la transformation des technologies traditionnelles dans les entreprises, et permettent d'améliorer la productivité de la force de travail et d'accélérer l'industrialisation à travers l'informatisation, ce qui donne lieu à de bons résultats économiques et à des avantages sociaux. L'industrie de l'information a bénéficié à son tour de la croissance des activités économiques, en 2002, la valeur ajoutée de l'industrie de l'information a atteint 5,7 % du produit intérieur brut de la Chine.

L'utilisation des technologies de l'information et des communications en vue de promouvoir le développement et d'éliminer la fracture numérique exige un effort concerté de la part de la communauté internationale. Le Sommet mondial sur la société de l'information, qui doit se tenir à Genève en décembre de cette année et en Tunisie en 2005, est pour nous une bonne occasion d'examiner comment, par le biais d'une aide financière, d'un transfert de technologie et d'un renforcement des capacités, les pays en développement peuvent apprendre à faire un meilleur usage des technologies de l'information et des communications en faveur du développement afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. La Chine est prête à participer activement à cette entreprise en collaboration avec la communauté internationale.

M. Hachani (Tunisie) : La délégation tunisienne accorde une importance particulière au débat qui nous réunit aujourd'hui sur les technologies de l'information et de la communication au service du développement, d'autant plus qu'il se tient à la veille de l'ouverture à Genève des travaux de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information. Ce Sommet, dont la deuxième phase se tiendra comme on le sait à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, constitue un événement historique de nature à conférer aux technologies de l'information et de la communication une dimension centrale dans la promotion d'un développement juste et durable et d'une société de l'information équilibrée et accessible à tous.

Chacun s'accorde aujourd'hui à reconnaître le rôle crucial des technologies de l'information et de la communication dans la promotion du développement, la stimulation de la croissance et l'atténuation de la pauvreté. Pourtant, la vaste majorité des peuples du monde reste à l'écart de cette révolution. La fracture

numérique menace de creuser encore plus le fossé numérique entre les pays industrialisés et les pays en développement. Cette situation nous interpelle tous et commande que l'on prenne les mesures pratiques susceptibles de permettre à tous les pays de tirer profit des immenses opportunités offertes par le développement de la technologie et la révolution numérique et informatique.

Nous exprimons l'espoir que les deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information permettront d'identifier les voies et moyens susceptibles d'exploiter les possibilités offertes par les nouvelles technologies afin d'aider les pays à atteindre les objectifs de développement du Millénaire et à tirer parti des avantages potentiels de la mondialisation, outre l'instauration d'un nouveau type de relations entre les nations fondées sur la solidarité et le partage du savoir de manière à ouvrir de nouvelles perspectives, ce qui ne manquera pas de réduire les écarts sociaux entre les pays du Nord et les pays du Sud. Nous estimons que les immenses progrès technologiques n'ont de sens que s'ils sont au service de tous et que l'accès insuffisant des pays en développement aux TIC risque d'aggraver leur marginalisation et de retarder leur insertion dans l'économie mondiale.

L'Organisation des Nations Unies qui a fait du volet économique et social et de celui de la science et de la technologie un axe central de son action constitue le forum idoine dans lequel des solutions devraient être trouvées au fossé qui sépare les pays développés des pays en développement dans tous les domaines, y compris le fossé numérique, et de permettre à ces derniers de s'intégrer dans l'économie mondiale. Nous nous félicitons des progrès remarquables enregistrés par l'ONU dans l'utilisation des TIC et des efforts menés en vue de forger d'importants partenariats, y compris avec le secteur privé, afin de réduire la fracture numérique et d'exploiter les possibilités offertes par la technologie pour promouvoir le développement.

Dans sa résolution 57/295, l'Assemblée générale a souligné l'importance de l'utilisation des technologies de l'information et des communications comme un outil stratégique pour renforcer l'utilité, l'efficacité et l'impact des programmes de développement et des activités de coopération technique du système des Nations Unies. Nous voudrions à cet égard, remercier le Secrétaire général

pour son rapport (A/58/568) soumis à notre examen sur le bilan de la coopération en matière de technologies de l'information et des télécommunications au sein du système des Nations Unies et ce, conformément au paragraphe 4 de la résolution susmentionnée. Nous nous félicitons tout particulièrement du fait qu'il est de plus en plus reconnu que les TIC permettent, si elles sont utilisées judicieusement et méthodiquement, non seulement d'améliorer la gestion et l'administration, mais également de renforcer l'exécution des programmes et d'accroître la portée de l'action des organismes et la réalisation de leurs objectifs, leur conférant ainsi plus de cohérence, d'efficacité et de rentabilité.

La délégation tunisienne appuie les initiatives en cours au sein du système des Nations Unies visant à l'élaboration d'outils et d'instruments devant permettre l'exploitation optimale des possibilités offertes par les TIC et leur intégration dans les activités de développement et de coopération technique entreprises par les divers organismes onusiens.

La Tunisie s'est résolument placée au front de la lutte contre la fracture numérique en investissant massivement dans l'informatique et l'Internet. Les performances de la Tunisie dans le domaine des technologies de la communication, l'application des TIC dans les institutions éducatives et universitaires, la création de technopoles afin d'encourager la recherche et l'innovation technologique, l'extension des différents types de réseaux de communications et le renforcement des taux de raccordement, outre le nombre sans cesse croissant d'internautes et l'ouverture des horizons dans toutes les couches de la population afin qu'elles évoluent au diapason du progrès scientifique et technologique ont valu à la Tunisie l'honneur et le privilège d'être choisie pour abriter le Sommet mondial sur la société de l'information. La Tunisie s'attelle aujourd'hui à mener à bien les préparatifs devant permettre d'abriter ce Sommet dans sa deuxième phase du 16 au 18 novembre 2005 à Tunis.

Nous escomptons que l'Assemblée générale, au cours de sa présente session, aura adopté les recommandations et décisions nécessaires afin d'apporter son appui effectif et ses directives en vue de cette deuxième phase du Sommet et ce, une fois que la première phase se sera achevée à Genève, du 10 au 12 décembre courant.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au cours des deux dernières décennies, l'économie mondiale a connu des changements fondamentaux. Le processus de la mondialisation, entraîné par les échanges commerciaux et les innovations technologiques, a radicalement modifié les paradigmes dans presque tous les domaines des activités humaines. Des progrès phénoménaux dans les domaines de la science et de la technologie, en particulier dans les technologies de l'information et des communications, ont étendu le réseau des liens transnationaux, et la révolution numérique et celle de l'information ont donné aux pays en développement l'occasion historique de faire un bond en avant et de s'intégrer à l'économie mondiale.

Paradoxalement, ce processus de développement mondial, économique et technologique a également abouti à une répartition inégale des avantages, ce qui a eu pour conséquence d'accentuer la polarisation économique mondiale. Du fait des progrès spectaculaires de la technologie, la fracture numérique a continué de se creuser, de même que les disparités de revenus et de développement entre pays développés et pays en développement. Les avantages de l'expansion technologique ne sont pas parvenus jusqu'aux pauvres.

La révolution technologique a accru les disparités et les fossés socioéconomiques. Il existe néanmoins un vaste consensus selon lequel la technologie, les TIC en particulier, c'est l'avenir. Si elle est accessible à tous, la technologie peut être le moteur de la croissance économique et du développement. Le problème est de veiller à ce que la révolution technologique, en particulier les TIC, bénéficie à tous les habitants de la planète.

On ne saurait nier que pour gérer la mondialisation et mettre la technologie au service des pauvres, la communauté internationale doit adopter une approche globale, progressive et participative, une approche qui veille à ce que la technologie serve les besoins des pays en développement en matière de développement et qui aboutisse à l'éradication de la pauvreté. Un préalable important à la réalisation de cet objectif sera la création d'un environnement international propice au développement. Le transfert de technologie aux pays en développement devrait être un élément important de cette approche. Il est indispensable d'investir dans les programmes d'alphabetisation et dans la mise en valeur des

ressources humaines si l'on veut que les TIC favorisent le développement des communautés pauvres.

L'Organisation des Nations Unies est bien placée pour prendre la tête d'un mouvement mondial qui placera les sciences et la technologie au service du développement. En forgeant des partenariats avec tous les acteurs appropriés, l'Organisation des Nations Unies peut ouvrir la voie en promouvant les objectifs de développement des pays en développement. À cet égard, nous estimons que la création du Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications a été un pas opportun dans la bonne direction. Il est nécessaire de donner notre plein appui à cette initiative de l'Organisation des Nations Unies. Pour sa part, le Pakistan appuie pleinement ses programmes et ses activités, et espère que le Groupe d'étude continuera d'appuyer les États Membres dans leurs efforts pour que les technologies de l'information et des communications contribuent à leur développement.

La tenue de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information à Genève cette semaine est également un autre pas important. Le Premier Ministre pakistanais, S. E. M. Zafarullah Khan Jamali, sera à la tête de la délégation pakistanaise au Sommet de Genève. Nous attendons avec intérêt la réussite de cette phase, ainsi que de la seconde phase prévue en Tunisie en 2005. Le Pakistan a participé activement au processus préparatoire et continuera de donner son plein appui aux deux phases du Sommet.

Nous estimons également qu'il est impératif de renforcer la Commission des Nations Unies de la science et de la technique, en améliorant son efficacité et son efficacité. Nous devons donner au Conseil économique et social et à ses organes affiliés traitant des sciences et techniques les moyens de renforcer les capacités des pays en développement, de manière à leur permettre de récolter les fruits de la révolution des technologies de l'information et des communications.

Pour notre part, le Gouvernement pakistanais a adopté une approche globale, progressive, participative et complète pour la promotion des technologies de l'information et des communications dans notre pays. Une commission nationale de la science et des techniques, dirigée par le Président du Pakistan, a été créée. Nous sommes également en train d'étudier une proposition pour la création d'un organe consultatif qui examinerait les manières et les moyens de développer

les domaines de la science et des techniques qui sont directement liés au développement économique et à la sécurité nationale.

Nous faisons un effort maximum pour renforcer la base scientifique dans le pays. Pour cela, nous sommes en train d'instaurer une synergie entre le Ministère de l'éducation et le Ministère des sciences et de la technologie. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement pakistanais se concentre sur la modernisation de l'infrastructure dans les organisations et dans les instituts de recherche et de développement, ainsi que sur le développement des techniques en créant des liens entre l'industrie et le monde universitaire et en développant une somme considérable de ressources humaines dans les domaines clés de la science et des techniques.

Nous avons lancé une politique nationale vigoureuse relative aux techniques de l'information. Notre politique vise à donner au Gouvernement le rôle d'intermédiaire et de catalyseur; deuxièmement, elle vise le développement d'une importante force de travail qualifiée dans les techniques de l'information; troisièmement, elle vise l'adoption de mesures attrayantes pour encourager les investisseurs tant locaux qu'étrangers; et à élaborer des cadres législatifs et réglementaires propices à la promotion de l'industrie des technologies de l'information en tant que moteur de développement; et enfin, elle vise la création d'une infrastructure efficiente et rentable qui offre une connectivité abordable et étendue, ainsi qu'un accès équitable aux réseaux.

Le Pakistan recherche également activement des investissements étrangers dans les secteurs des télécommunications et du développement de logiciels. Nous offrons un environnement libéral propice à l'investissement, notamment la pleine propriété des entreprises par l'investisseur étranger, le rapatriement des profits et une législation favorable. Il offre, de pair avec des ressources humaines intelligentes, motivées et jeunes dans le domaine des technologies de l'information, des conditions propices aux investissements étrangers. Le Gouvernement encourage également la création des coentreprises dans l'industrie des technologies de l'information au Pakistan.

Le Pakistan, comme de nombreux autres pays en développement, a fait des efforts pour se positionner stratégiquement de manière à tirer profit des possibilités immenses qu'offrent les technologies de

l'information et des communications. Ces politiques et ces efforts ne peuvent apporter les résultats souhaités que si un effort international proportionnel est fait pour placer les technologies de l'information et des communications au service du développement.

M. Mustapha (Malaisie) (*parle en anglais*) : Nous avons été témoins, en particulier ces 10 dernières années, de la manière dont les technologies de l'information et des communications ont transformé notre monde. Il y a plusieurs centaines d'années, les messages voyageaient physiquement de bouche à oreille, d'une personne à l'autre. Cela prenait des jours et des mois pour envoyer un message à d'autres personnes dans d'autres parties du monde. Aujourd'hui, nous sommes en mesure de communiquer en temps réel, nous faisant virtuellement face, dans de vraies conversations, alors que nous sommes assis devant des écrans à différents endroits du globe.

Les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités immenses, et si nous les exploitons correctement, elles pourraient permettre aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, de faire un bond en avant dans leur processus de développement. Cependant, du fait principalement de la marginalisation des pays en développement au fil des ans, due au processus de la mondialisation, les TIC n'ont pas eu le rôle catalytique d'instrument du développement que l'on attendait d'elles. D'un autre côté, elles pourraient contribuer à élargir le fossé entre les pays développés et les pays en développement. Selon l'Union internationale des télécommunications, il y a plus de 500 millions d'utilisateurs d'Internet dans le monde, mais 80 % se trouvent dans les pays développés. De plus, dans le monde en développement, seule une personne sur 50 a accès à Internet, contre deux sur cinq dans le monde développé. Manifestement, des mesures appropriées et urgentes devront être prises pour combler le fossé numérique. Sinon les pays en développement n'en seront que davantage marginalisés.

À cet égard, la tenue du Sommet mondial sur la société de l'information à Genève du 10 au 12 décembre 2003, et à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, est opportune. Ce Sommet offrira au monde une occasion de mieux comprendre la révolution de l'information et son impact sur la communauté internationale. Le Sommet est une tribune importante pour que la communauté internationale affirme sa détermination à combler le fossé numérique d'une

manière significative. À cet égard, la Malaisie estime que les textes issus du Sommet doivent avoir une orientation pratique et contenir des objectifs concrets, ainsi que des mesures applicables qui profiteraient aux pays en développement, en particulier, et les aideraient à se développer.

Parallèlement, le Sommet doit également accorder toute l'attention voulue à la question de la sécurité de l'information. Tout en prenant note qu'Internet se gouverne dans l'ensemble seul, la Malaisie estime que l'absence de mise en place de règles pour encadrer la gouvernance d'Internet aura pour conséquence l'abus et le mauvais usage d'Internet, qui pourraient avoir des conséquences de grande portée sur le secteur socioéconomique. Néanmoins, nous reconnaissons qu'un équilibre doit être trouvé entre une bonne réglementation et la nécessité qu'Internet garde sa liberté et sa créativité.

L'information est une source de possibilités immenses et un facteur important de changement. Avec l'avènement des percées technologiques et dans le domaine des communications, ainsi qu'avec les forces de la libéralisation et de la déréglementation qui frappent incessamment à nos portes, notre monde est en mutation rapide. Tous les pays sont maintenant confrontés à de nouveaux défis dans la transition d'une économie basée sur les ressources vers une économie qui repose sur la connaissance.

Il nous faut sauter dans l'ère du savoir et propulser notre société et notre économie à un niveau plus concurrentiel par rapport au reste du monde. Le Gouvernement malaisien, depuis le début des années 90, s'est employé à créer une société de l'information dans le pays. Un Super Couloir Multimédia a été lancé en 1995 en tant que premier pas permettant de propulser la société malaisienne à l'ère numérique. Depuis lors, sa transformation en une société du savoir est en bonne marche sous le contrôle du Conseil national des technologies de l'information.

L'une des grandes difficultés que nous connaissons en Malaisie est la question de l'accès à Internet ou du taux de pénétration d'Internet dans toutes les couches de la société. Le taux de pénétration des lignes téléphoniques fixes en Malaisie n'est que de 21 %, par rapport aux normes de classe mondiale qui sont de 50 %. De même, le taux d'utilisation des lignes mobiles est de 23 %, par rapport également à 50 %. Également, 9,4 % des Malaisiens utilisent un

ordinateur, alors que les normes de classe mondiale sont de 40 %.

À cet égard, le Gouvernement s'est efforcé de réduire le fossé de l'information et la fracture numérique entre les communautés locales. Suivant les crédits de développement alloués aux programmes liés aux TIC, la plus grande partie du budget de 6,2 milliards de ringgit malaisiens est affectée au développement des infrastructures. Récemment aussi, en reconnaissance du rôle central que joue la jeunesse dans l'édification de la nation, le Centre national de technologies de l'information a parrainé en Malaisie l'exposition et la Conférence internationale Infosoc (Société de l'information) de 2003 qui s'est tenue à Kuala Lumpur du 21 au 24 juin 2003, avec pour thème « Catalyser la jeunesse en vue d'une création de valeur : exploiter les TIC ».

L'Organisation des Nations Unies est bien placée pour jouer un rôle de premier plan pour façonner la vision mondiale des TIC au service du développement. À l'évidence, la plus grande difficulté est de combler le fossé numérique et de promouvoir les possibilités offertes par les techniques numériques pour toute l'humanité. Les TIC sont des outils qui permettent de rendre le monde meilleur en atténuant la pauvreté, en améliorant la prestation des services éducatifs et des services de santé et en rendant les gouvernements plus accessibles à la population. C'est la vision des Objectifs du Millénaire pour le développement, adoptée par nos dirigeants en 2000.

Le Sommet mondial sur la société de l'information est le prochain rassemblement international qui forgera la coopération internationale au niveau multilatéral. Il nous offrira l'occasion de modeler positivement la progression future de la société de l'information en veillant à ce qu'elle bénéficie à tous les citoyens. Les pays développés doivent donc aider les pays en développement dans leurs efforts pour développer les technologies, comme cela est inscrit dans la Déclaration du Millénaire agréée par nos dirigeants. Les travaux du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications et du Groupe d'experts sur l'accès aux nouvelles technologies créé par le Groupe des Huit seront des éléments essentiels à cet égard. La Malaisie est disposée à contribuer, dans les limites de ses capacités, à la promotion de la coopération internationale dans le domaine des technologies de

l'information et des communications, en particulier entre les pays en développement.

M. Requeijo Gual (Cuba) (*parle en espagnol*) : Avant tout, nous voudrions remercier le Secrétaire général pour la présentation de son rapport, publié sous la cote A/58/568.

Nous vivons donc l'ère de la révolution technologique où les TIC donnent aux pays la possibilité d'avoir accès en temps réel à tous les événements qui se produisent dans le monde et d'obtenir des informations sur les dernières avancées technologiques. Cependant, cette réalité contraste avec les asymétries et les déséquilibres dus aux processus de mondialisation néolibérale, dans lequel les riches s'enrichissent et les pauvres s'appauvrissent. L'écart des revenus entre les pays les plus riches et les pays les plus pauvres, qui était 37 fois plus grand en 1960, est aujourd'hui 74 fois plus important. D'une part, on constate un accroissement rapide des échanges, des ressources financières, de l'information et des technologies, d'autre part, la pauvreté, la marginalisation, l'insalubrité et l'analphabétisme s'aggravent. Le fossé technologique entre les pays en développement et les pays développés se creuse à pas de géant.

La révolution des technologies de l'information et des communications a entraîné le boom de l'économie mondiale. Toutefois, aucun acteur n'y participe de façon égale. Les pays développés et les grandes sociétés transnationales exercent une influence prépondérante et se répartissent les bénéfices en conséquence, alors que dans les pays développés, le commerce électronique, la téléphonie mobile et la transmission instantanée de messages sont omniprésents; pour ne citer qu'un exemple, plus de la moitié de la population mondiale qui vit dans les pays en développement n'a pas accès au réseau téléphonique.

Comment parler dans les pays en développement des nouvelles technologies de l'information et des communications quand la situation économique et sociale que ceux-ci connaissent résulte des inégalités dans les relations économiques internationales actuelles? Les pays du monde en développement ont des ressources financières limitées, qu'ils doivent consacrer à la lutte contre la pauvreté, la malnutrition, l'insalubrité et l'analphabétisme. Ils manquent des ressources humaines et des infrastructures nécessaires

pour accéder aux possibilités offertes par la révolution technologique.

L'avenir de l'humanité dépend dans une large mesure de l'adoption d'une démarche de développement rationnelle, marquée par une meilleure distribution des richesses, une élimination des différences entre pays riches et pays pauvres, garantissant la durabilité. Pour cela, il faudra un nouvel ordre mondial juste, démocratique et équitable dans lequel les pays en développement participeront sur un pied d'égalité au processus de prise de décisions sur les problèmes mondiaux.

De même, il s'avère nécessaire d'établir une coopération efficace entre tous les acteurs internationaux afin d'accentuer les effets des technologies de l'information et des communications sur le développement, de façon à permettre le transfert des technologies aux pays en développement à des conditions préférentielles, surtout les technologies fondées sur le savoir. En même temps, il faut créer des capacités et fournir une aide technique afin que nos pays puissent mettre en valeur leurs ressources humaines.

De même, il faut cesser l'application des mesures unilatérales contraires au droit international qui affectent l'accès aux technologies de l'information et des communications ainsi qu'aux réseaux internationaux d'échanges des données d'information et de communications. La délégation cubaine affirme que l'imposition à un État, quel qu'il soit, de systèmes de certification, éventuellement assortis de sanctions, dans le domaine de l'accès aux technologies des télécommunications ou à d'autres technologies de pointe, ne se justifie qu'en cas de menaces pour la paix et la sécurité internationales. Une telle mesure doit être prise de façon multilatérale et sur la base de modalités convenues par la communauté internationale.

Cuba met actuellement en œuvre une stratégie visant à introduire les technologies de l'information dans tous les secteurs de la société, malgré l'implacable et brutal blocus économique, commercial et financier appliqué par le Gouvernement des États-Unis et malgré nos ressources très limitées. La première priorité est la formation des ressources humaines, et en particulier des jeunes. Par exemple, des clubs d'informatique pour la jeunesse existent dans tout le pays et disposent des équipes et des formateurs nécessaires à l'enseignement gratuit de l'informatique

aux enfants et aux jeunes. De même, au cours de l'année scolaire passée, 117 868 garçons et filles des écoles maternelles ont été initiés à l'informatique, avec une moyenne de 30 minutes par semaine consacrées à ce sujet. Depuis l'année scolaire en cours, 23 527 jeunes enfants inscrits dans les garderies d'enfant bénéficient eux aussi de ce programme.

Nous disposons de 46 290 ordinateurs installés dans les écoles maternelles, les écoles primaires et les établissements de premier cycle du secondaire, y compris dans toutes les écoles rurales. Dans 2 368 écoles isolées (dont 93 ne comptent qu'un seul élève) qui n'étaient pas raccordées au réseau électrique national en raison de leur éloignement, il a été nécessaire d'installer des panneaux solaires pour faire fonctionner les ordinateurs.

Le système éducatif cubain fait appel à 78 logiciels différents, 37 au niveau secondaire et le reste à l'école primaire. Ces logiciels interactifs et multimédia permettent aux élèves d'accéder à des connaissances plus approfondies pour leur formation globale. Des écoles technologiques d'informatique ont aussi été créées, pour former des milliers de jeunes aux bases de la programmation et de l'électronique. La création de ce vivier de jeunes représente une première étape vers la diffusion de l'informatique dans tous les secteurs de la société.

Ma délégation se félicite de la tenue du Sommet mondial sur la société de l'information, dont la première phase aura lieu cette semaine à Genève, et la seconde se déroulera à Tunis en 2005. Nous espérons que ce sommet suscitera des mesures et initiatives concrètes qui permettront aux pays en développement de se joindre au progrès technologique mondial et d'avancer sur la voie du développement.

M. Aboutahir (Maroc) : Monsieur le Président, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, j'aimerais vous inviter à laisser ouvert le point 49 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement », et ce, pour les raisons suivantes. L'imminence de la tenue de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information nous appelle à patienter, pour pouvoir tenir compte des résultats de cette première phase du Sommet mondial, et également pour pouvoir prendre en considération le lancement du processus préparatoire de la seconde phase, prévue à Tunis en

2005. C'est d'ailleurs dans cette perspective que la Deuxième Commission a suspendu son examen du projet de résolution A/C.2/58/L.42 concernant le Sommet mondial sur la société de l'information, pour pouvoir le réintroduire directement à la plénière de l'Assemblée générale en temps opportun. Le projet de résolution A8C.2/58/L.42, qui sera prochainement réintroduit en temps utile, devrait normalement refléter le résultat de la première phase de Genève et lancer le processus préparatoire de la seconde phase du Sommet mondial prévue à Tunis.

Ce sont là les raisons pour lesquelles le Groupe des 77 et la Chine espèrent pouvoir compter sur la

compréhension de l'Assemblée générale pour laisser le point 49 de son ordre du jour ouvert.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Maroc, qui était le dernier orateur inscrit dans le débat sur ce point. Je crois donc comprendre qu'un projet de résolution sera présenté à une date ultérieure sur ce point.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 49 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.